

## DECISION DU MAIRE

N° 2026-006

Contrat  
d'hébergement pour  
les pro logiciels  
CANIS et  
MUNICIPOL

Société LOGITUD

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26/11/18 et le décret 2018-1075 du 03/12/18 relatifs au code de la commande publique,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant le montant de la dépense inférieur au seuil de 40 000€HT,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'hébergement 2025124925 pour les pro logiciels CANIS et MUNICIPAL,

Considérant la proposition commerciale de la société LOGITUD domiciliée ZAC du Parc aux collines 53 rue Victor Schœlcher 68200 MULHOUSE,

## DECIDE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

De signer le contrat d'hébergement 2025124925, avec la société LOGITUD domiciliée ZAC du Parc aux collines 53 rue Victor Schœlcher 68200 MULHOUSE,

### **Article 2** :

Dit que le montant annuel de ce contrat est de 3 288.85€ HT.

### **Article 3** :

Dit que le contrat prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an, deux fois maximum.

### **Article 4** :

Dit que les dépenses seront prélevées sur le budget de la commune.

### **Article 5** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du tribunal administratif de Versailles.



N° 2026-006

Contrat  
d'hébergement  
pour les pro  
logiciels CANIS et  
MUNICIPOL

Société LOGITUD

**Article 6 :**

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

**Article 7 :**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 02/01/2026

Le Maire,  
  
**Sami DAMERGY**

Certifié exécutoire  
après affichage et  
envoi au contrôle de  
légalité  
le : 12/01/2026

Le Maire,

Sami DAMERGY

